Conseil Général Haut-Rhin

Rapport du Président

Commission Permanente du 1 1 MAI 2007

Service instructeur Développement Economique, Enseignement Supérieur et Tourisme N° 20/34-07

Service consulté

DIF DJU

FONDS DEPARTEMENTAL D'AIDE A L'INDUSTRIALISATION

Friche industrielle

Résumé: Dans le cadre du Fonds Départemental d'Aide à l'Industrialisation, il est proposé d'affecter à l'opération décrite en annexe un soutien départemental de 49 474 € au titre de l'aide à la requalification des friches.

Lors des séances des 14 et 15 décembre 2006 du Conseil Général (rapport n° 2007/I - 2è/02), relatives au budget primitif 2007 du Développement Economique, Universitaire et du Tourisme, une Autorisation de Programme de 5 400 000 € a été inscrite au titre du Fonds Départemental d'Aide à l'Industrialisation pour favoriser notamment la requalification de friches industrielles par les collectivités locales (ou leurs délégataires).

Dans ce cadre, l'Assemblée Départementale a donné délégation à la Commission Permanente pour examiner les demandes d'interventions qui seraient transmises au Département.

La Commune de SAUSHEIM a formulé une demande de soutien départemental pour une action relevant du FDAI.

Cette demande a été soumise au préalable pour avis à la Commission de l'Economie, du Tourisme, de l'Université et de la Recherche du Conseil Général.

Vous trouverez ci-joint une fiche descriptive détaillée de l'opération retenue, en faveur de laquelle je vous propose d'attribuer l'aide départementale ainsi que la convention afférente.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

Charles BUTTNER

FDAI

Soutien à la requalification des friches industrielles Friche Industrielle DOLLFUS & NOACK

Bénéficiaire: Ville de SAUSHEIM

38 Grand'Rue

68391 SAUSHEIM Cédex

La Ville de SAUSHEIM sollicite une subvention départementale au titre de la requalification de la friche industrielle DOLLFUS & NOACK pour la restructuration du réseau d'assainissement.

Dans le cadre de la requalification de cette friche, le Département du Haut-Rhin a déjà accordé en 2003 une avance remboursable de 102 000 €, représentant 50 % du montant à la charge du maître d'ouvrage et destinée à la démolition de bâtiments industriels désaffectés.

Le nouveau programme qui s'inscrit également dans le projet de réhabilitation globale de l'ancien site industriel DOLLFUS & NOACK d'une superficie de 4 ha 59, est constitué :

- du raccordement des effluents des bâtiments AFPA, Communauté de Communes de l'Ill Napoléon, ancien poste de police et comprenant deux branchements. Ce réseau sera raccordé sur le collecteur situé rue de MULHOUSE
- du raccordement des bâtiments Tamalous, CEMS-Concordia, ateliers municipaux et futur Espace Culturel, Festif et Périscolaire comportant cinq branchements particuliers. Le réseau projeté sera raccordé sur le collecteur rue Jean de la Fontaine.

Le maître d'œuvre sera le Cabinet BEREST implanté à COLMAR.

Le montant des travaux est évalué à 98 949 € HT et réparti comme suit :

- prestations générales (installations de chantier, études)	5 900 €
- travaux effectués rue de Mulhouse concernant des ouvrages d'assainissement et de voirie	34 738 €
- travaux effectués rue Jean de La Fontaine concernant des ouvrages d'assainissement et de voirie	54 746 €
- essais de réception (étanchéité, compactage, inspection vidéo)	3 565 €

Selon les critères départementaux et les documents produits à l'appui de la demande, cette opération est éligible à l'aide du Département sous forme d'une avance représentant 50 % du montant H.T. des travaux restant à la charge du maître d'ouvrage, soit 49 474,50 €, arrondi à 49 474 €, remboursable sur huit ans avec une franchise de trois ans.

La Commission de l'Economie, du Tourisme, de l'Université et de la Recherche du Conseil Général du 29 janvier 2007 a émis un avis favorable à cette demande.

Avance maximum proposée : 49 474 €

Avance remboursable de 49 474 € accordée par le Département du Haut Rhin à la Commune de SAUSHEIM, pour le financement de la réhabilitation de la friche industrielle DOLLFUS & NOACK

CONVENTION

ENTRE LES SOUSSIGNES, d'une part

⇒ **Le Département du Haut-Rhin**, représenté par son Président, agissant en vertu de la délibération de la Commission Permanente du Conseil Général du Haut-Rhin en date du 11 mai 2007

d'autre part,

⇒ La Commune de SAUSHEIM représentée par son Maire, agissant en vertu des délibérations du Conseil Municipal en date du 28 août 2006,

IL EST ARRETE ET CONVENU CE QUI SUIT

ARTICLE 1: Objet de la convention

Dans le cadre du projet de réhabilitation de l'ancien site industriel «DOLLFUS & NOACK» engagé par la Commune de SAUSHEIM, le Département du Haut-Rhin a décidé d'apporter un soutien financier à ce projet.

Cette opération a pour objectif de restructurer le réseau d'assainissement de cette friche d'une superficie de 4,59 ha.

La présente convention a pour but de fixer les modalités de versement de l'aide financière départementale accordée pour les travaux de viabilisation de la friche (raccordement des effluents de plusieurs bâtiments et raccordement sur collecteur). Elle précise également les engagements de chacun dans cette opération, dans le cadre des critères d'attribution des aides fixés par l'Assemblée départementale.

ARTICLE 2: Montant et assiette de l'aide départementale

L'aide du Département du Haut-Rhin prendra la forme d'une avance maximum sans intérêt au profit de la Commune de SAUSHEIM d'un montant de 49 474 € (quarante neuf mille quatre cent soixante quatorze mille et quatre euros) sur un montant de 98 949 € HT.

L'avance de 49 474 € représente 50 % du montant subventionnable à la charge du maître d'ouvrage.

Il est important de noter que la participation départementale sur ce projet devra être considérée comme un maximum non révisable en cas de hausse du coût des travaux.

ARTICLE 3: Objectif de l'aide départementale

L'intervention du Département du Haut-Rhin doit permettre de rapprocher le prix du terrain viabilisé de l'ancienne friche du prix moyen du terrain viabilisé, à destination similaire, de la commune d'implantation.

ARTICLE 4: Modalités de versement de l'aide départementale

L'avance départementale sera versée à la Commune de SAUSHEIM comme suit :

- 20% au démarrage des travaux
- un ou plusieurs acomptes au fur et à mesure de la réalisation des travaux sur présentation d'un décompte certifié par le maître d'ouvrage
- le solde, sur présentation d'un décompte définitif des travaux.

ARTICLE 5: Modalités de remboursement de l'avance départementale

Cette avance aura valeur tant que l'opération n'aura pas été conduite à son terme dans un délai de 5 ans, soit le 31 décembre 2012.

Le maître d'ouvrage s'engage à transmettre, au Département, au plus tard à cette date, un bilan financier et un descriptif des opérations réalisées sur le site.

Au vu de ces documents, le Département établira, en concertation avec le maître d'ouvrage, les conditions de remboursement de cette avance qui seront précisées par avenant à la présente convention.

Dans l'hypothèse où le maître d'ouvrage ne transmettrait pas les documents exigés ou ne signerait pas l'avenant relatif aux conditions de remboursement, la décision concernant le remboursement serait prise de façon unilatérale par le Département du Haut-Rhin.

ARTICLE 6: Obligations du maître d'ouvrage

La Commune de SAUSHEIM s'engage à :

- informer semestriellement le Département de l'évolution de cette opération ainsi que des possibilités éventuelles de remboursement de l'avance départementale avant la date prévue à l'article 5 (en cas par exemple de vente, avec bénéfice pour la Commune de SAUSHEIM de la totalité du site).
- mettre tout en œuvre pour la valorisation de ce site de manière à permettre le remboursement de l'avance qui lui est consentie.

ARTICLE 7

Tout versement à la Commune de SAUSHEIM au bénéfice du Département du Haut-Rhin sera effectué à la Paierie départementale du Haut-Rhin pour être porté au crédit du compte du Département.

Fait en deux exemplaires

A Colmar, le.....

Le Maire de la Commune de SAUSHEIM

Le Président du Conseil Général du Haut-Rhin